



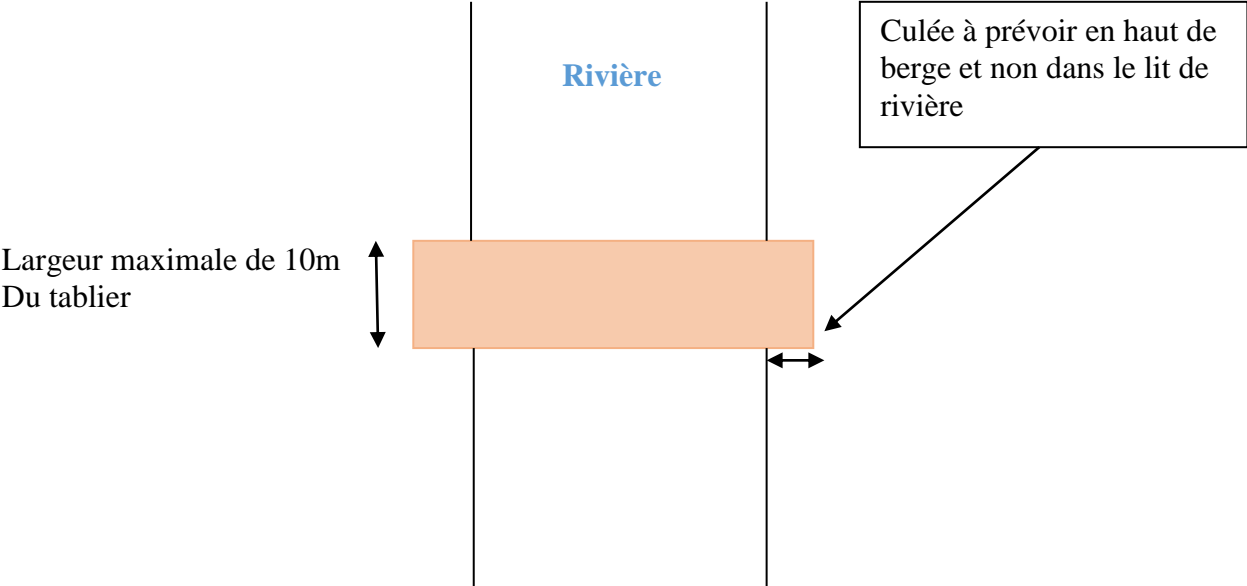
FICHE TECHNIQUE SUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE

La mise en place d'une passerelle sur la rivière nécessite, la plupart du temps, un porter à connaissance auprès des services de la Police de l'Eau (une information sur laquelle les services peuvent faire des recommandations), voire un dossier de déclaration (pour ce type de dossier, les services donnent une autorisation ou non de réaliser les travaux).

Les prescriptions :

- Pour une passerelle en bois, les essences recommandées sont le chêne, le châtaignier, et le robinier faux acacia ; les bois ne doivent pas être traités chimiquement ; un entretien à l'huile de lin peut être envisagé.
- La largeur du tablier, en couverture au-dessus de la rivière, ne doit pas dépasser de plus de 10 mètres ; sinon un dossier de déclaration est nécessaire.
- Les poutres du tablier sont préférablement parallèles au cours d'eau et, dans le cas de passerelles pour le passage d'engins ou de bovins) plutôt jointives pour éviter que toute matière organique ne tombe dans le cours d'eau et pour éviter tout comblement des espaces qui finit par laisser se développer des champignons. Elles peuvent être non jointives dans le cas de passerelles piétonnes.
- Des chasse-roues sont à prévoir de chaque côté du tablier, dans le cas de passerelles pour les bovins ou pour engins ;
- Les culées du pont doivent être posées en berge, de préférence en haut de berge, et non dans le lit de la rivière ; éviter les culées au milieu du lit sinon dossier de déclaration.
- Les culées peuvent être en bois, en béton ou en pierre.
- Le tirant d'air (hauteur entre la surface de l'eau et le bas du tablier) doit être de 80cm à 1m, lors des débits moyens.
- Des éléments drainants (géotextile coco ou bidim + matériaux drainants type 0-60 et 0-31.5 compactés) sont à disposer à chaque extrémité si les culées sont en bois.

Croquis – vue du dessus



Profil en travers

